



## SYNDICAT CGT NICE MÉTROPOLE CÔTE D'AZUR

33, Avenue Jean Médecin 06000 Nice - Tel : 04.97.13.24.11  
L'Arénas - Immeuble Le Phare - 405, promenade des Anglais 06202 - Nice Cedex 3 Tel : 04.89.98.14.51 ou 52

Mail : [syndicat.cgt@ville-nice.fr](mailto:syndicat.cgt@ville-nice.fr) Site internet : [cgtnmca.fr](http://cgtnmca.fr) Page facebook : [@cgtnmca](https://www.facebook.com/cgtnmca)

Nice, le 11 août 2022

### **Objet : Arrêté relatif au recrutement de personnes non qualifiées dans les établissements Petite Enfance**

Monsieur le Maire,

L'arrêté du 29 juillet 2022, relatif aux professionnels autorisés à exercer dans les modes d'accueil du jeune enfant, a été publié le 4 août au JORF.

Alors que, depuis trois ans, les professionnel·le.s de la Petite Enfance n'ont eu de cesse de lutter contre la loi ASAP, de dénoncer la dégradation sans précédent de leurs conditions de travail et de la qualité d'accueil des jeunes enfants dans les crèches, l'absence de reconnaissance de leurs compétences et la faiblesse de leurs salaires, ce nouveau texte a été très mal accueilli.

En effet, il permettra, à partir du 31 août 2022, aux établissements d'user d'une dérogation leur permettant de recruter des personnes non titulaires des qualifications requises jusqu'à maintenant.

L'article 2 précise que « *des dérogations aux conditions de diplôme ou d'expérience fixées peuvent être accordées en faveur d'autres personnes, en considération de leur formation, leurs expériences professionnelles passées, notamment auprès d'enfants, leur motivation à participer au développement de l'enfant au sein d'une équipe de professionnels de la petite enfance et de leur capacité à s'adapter à un nouvel environnement professionnel* ».

Quel affront pour les professionnel·le.s qui ont passé un an, voire plusieurs années d'études, pour acquérir ces mêmes compétences, et qui s'entendent dire, aujourd'hui, que leurs diplômes ou leurs qualifications n'étaient pas nécessaires, voir superfétatoires !

L'article 3, quant à lui, ajoute que « *Le professionnel peut être pris en compte pour le calcul des effectifs [...] à compter de la deuxième semaine d'arrivée en poste après au moins 35 heures d'intégration* », « *Le professionnel exerce son activité auprès de l'équipe pluridisciplinaire et il ne peut encadrer seul des enfants avant la période des 120 premières heures effectives dans l'établissement* ».

Comment le gouvernement a-t-il pu se convaincre qu'une personne qui a passé 120h, soit moins de 4 semaines, auprès des enfants aura acquis suffisamment de connaissances et aura développé suffisamment de compétences pour accueillir, accompagner, et observer en toute sécurité affective ou physique, les enfants dont il aura la charge ?

Quel mépris pour les professionnel·le.s de la Petite Enfance et les familles qui leur confient leurs enfants !

Économiser sur l'embauche d'agents diplômés et qualifiés va inexorablement dégrader le service public de la Petite Enfance.

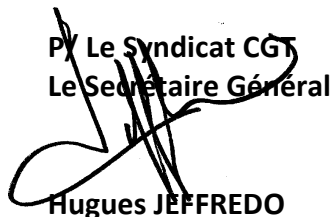
La CGT NMCA est intransigeante sur le fait que, « remédier à court terme à la pénurie de professionnels » ne doit pas engendrer une dégradation de la qualité d'accueil des enfants ou être synonyme d'une mise en danger de ces derniers et des agents qui en ont la charge.

Nous nous réservons la possibilité d'engager toutes les actions utiles pour exiger l'abrogation de cet arrêté, et l'ouverture de réelles négociations pour enfin répondre favorablement aux légitimes revendications des agentes et agents du secteur.

Notre organisation syndicale et les salarié.es restent plus que déterminé.es à agir pour le bien-être et la sécurité des enfants, pour des établissements d'accueil et un service public de qualité de la Petite Enfance, pour des conditions d'exercice respectueuses des professionnel.le.s, pour des salaires décents, pour une politique de la Petite Enfance ambitieuse et respectueuse des droits fondamentaux des enfants porteurs de l'avenir de notre société.

Aussi, au vu des éléments évoqués ci-avant, nous vous demandons de ne pas appliquer ces nouvelles dispositions, et de maintenir les conditions de diplôme ou de qualification jusqu'alors appliquées dans les Établissements d'Accueil du Jeune Enfant de la ville de Nice.

Dans l'attente de vous lire sur ce sujet, veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos salutations distinguées.

  
Pr Le Syndicat CGT  
Le Secrétaire Général  
Hugues JEFFREDO